



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 18446

Texte de la question

M. Michel Cartaud attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le cout financier engage par les personnes agees pour se rendre sur les lieux de consultation des specialistes. A l'heure ou l'on encourage le maintien de ces personnes a domicile, aucune mesure d'accompagnement ne permet a celles qui eprouvent de grandes difficultes de deplacement de beneficier d'un transport ambulancier gratuit sans condition de ressources. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre afin de doter cette politique de maintien des personnes agees a domicile des moyens indispensables a sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Les frais de transports sanitaires ou non sanitaires sont actuellement pris en charge par l'assurance maladie, sur prescription medicale attestant que l'etat du malade justifie du moyen de transport prescrit. La politique de maitrise des depenses de sante, qui doit etre poursuivie, ne permet pas d'envisager une modification de la reglementation relative aux frais de transport pour tenir compte specifiquement de l'isolement geographique de certains assures, en dehors de toute justification medicale.

Données clés

Auteur : [M. Cartaud Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18446

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4712

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6161